



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
Du 6 Octobre 2020**

Présents : Eve MAUREL, Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Bruno PEREZ, Benjamin BARNOUIN, Paul COPETE, Claude GARCIN, Christelle ORGIAS-MANZONI, Thierry RIMBAUD, Céline SAGLIETTO

Absent : Frédéric AMOURDEDIEU

Secrétaire de séance : Brice DE BALMAN

Signature du compte-rendu du Conseil Municipal du 7/09/2020

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibération position sur le transfert de compétences de la carte communale à Cotelub

Délibération fixant le loyer et les modalités du bail commercial dérogatoire du food-truck

1- Délibération position sur le transfert de compétences de la carte communale à Cotelub

Madame le Maire explique qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer pour réitérer le choix de la commune de s'opposer ou pas au transfert de compétences des Plans Locaux d'Urbanisme, des documents d'urbanisme et des cartes communales à Cotelub. En 2016, le conseil a voté contre le transfert de compétences.

10 voix contre le transfert

2- Délibération fixant le loyer et les modalités du bail commercial dérogatoire du food-truck

Madame le Maire propose un bail commercial dérogatoire qui permet de réduire le délai légal du bail à 6 mois renouvelable jusqu'à 3 ans maximum, de mettre en place une tacite reconduction tant que les parties ne font pas connaître leur souhait de cesser le bail, d'appliquer un loyer de 180€ mensuel pour l'occupation de 100m² de la cour de l'école.

10 voix pour

Divers :

Madame le Maire revient sur les problématiques de stationnement au cœur de village et reprend l'historique :

« Suite à des **plaintes écrites** d'habitants du village concernant le laisser-aller des usagers en termes de stationnement, la première datant du 25 Août, j'ai réalisé moi-même des rondes de vérification les jours suivants.

Entre le 25 Août et le 2 septembre, je suis venue régulièrement au village, à des heures différentes afin d'observer le comportement des automobilistes et notamment les stationnements dits « sauvages ». A ma grande stupeur, j'ai été gênée de voir des véhicules garés à cheval sur les trottoirs, stationnés pendant plusieurs heures sur les places PMR, sans compter les véhicules se servant de l'aire de retournement réservées au secours comme d'un parking où chacun se gare à sa guise, sans se soucier des autres usagers. J'ai donc demandé aux agents de la mairie **d'afficher l'arrêté** réglementant la circulation et le stationnement au cœur de village, arrêté datant du 14 avril 2018, ainsi que des panneaux interdiction de stationner au niveau de l'aire de retournement, pensant que le civisme gagnerait sur la réprimande. Je précise que cet arrêté concerne tout le cœur de village et pas seulement l'aire de retournement. Constatant que les véhicules continuaient à se garer le soir même où les affiches ont été posés, j'ai abordé ce problème en réunion hebdomadaire des adjoints le mardi suivant, soit le 2 septembre.

Il a été convenu, de monter un dossier de subvention afin de nous aider à financer les travaux pour la sécurité des usagers. Nous avons d'abord fait intervenir la **société midi traçage** pour obtenir un devis et une évaluation des lieux où nous pourrions matérialiser les emplacements. Il a été convenu de prévoir des peintures au sol à raison de 3 places devant l'îlot de retournement, ce qui laisse un passage suffisant pour les secours, 3 places rue des iris, 10 places le long de la départementale face au petit castelas, 15 places sur la départementale devant l'école. Nous avons également envisagé d'instaurer un sens unique par la rue des iris, ce qui évitera les problèmes de sécurité au niveau du croisement rue des iris/rue du cœur de village en haut. Nous avons prévu 2 panneaux « rencontre » ayant pour but de rappeler à chacun que le village est un lieu commun pour les voitures, les vélos et les piétons. Dans la même semaine, nous avons sollicité **l'entreprise Amourdedieu** afin de déterminer ensemble les possibilités de réaliser des places supplémentaires sur le parking du petit castelas, il s'avère que nous pourrions créer environ 10 places supplémentaires. Il sera aussi envisagé de positionner un ralentisseur dans la rue du cœur de village afin de limiter la vitesse qui reste trop excessive malgré l'arrêté réglementant la circulation à 30 km/h dans le village et datant du 24/04/2012. Pour rappel, le **7 septembre** dernier, nous avons voté en conseil municipal la demande de subvention au titre des amendes de police 2020 afin de financer ces travaux à hauteur de 70% ; nous avons voté à 11 voix pour. Qu'est-ce que la subvention des amendes de polices : toutes les recettes du Vaucluse émanant des contraventions dressées par les forces de l'ordre sont versées au département. Celui-ci participe au travers de la répartition des amendes de police à l'aménagement des équipements améliorant la sécurité

des usagers des transports et des voiries communales. Les gendarmes sont intervenus à ma demande afin de faire de la prévention et inciter les usagers à respecter le code de la route et les arrêtés municipaux pour la sécurité de tous. Certains ont donc pu retrouver un petit papillon sur leur pare-brise, spécifiant « le stationnement de votre véhicule est interdit à cet emplacement ». L'objectif étant de sensibiliser chacun à la sécurité de tous. **Le 17 septembre**, nous avons reçu un mail de mécontentement de la part d'un habitant qui ne comprenait pas pourquoi la gendarmerie leur dressait un avertissement. Il semblerait qu'une enquête de voisinage est été déclenché pour prouver que les pompiers pouvaient accéder sans difficultés dans le cœur de village mais je pense que certains n'ont pas saisi l'enjeu du problème. Je m'explique, des stationnements sur les trottoirs impliquent une prise de risque pour les piétons qui doivent marcher sur la voie de circulation, et l'aire de retournement est un espace règlementé qui a permis l'aménagement du cœur de village, à noter que sans cet espace, les constructions n'auraient pu avoir lieu. Le SDIS, service départemental d'incendie et de secours est systématiquement sollicité dans le cadre des permis d'aménager de grande envergure afin de donner un avis en termes de sécurité des biens et des personnes, sachez que cet avis est primordial puisque s'il est défavorable, cela engendre de fait un refus du service instructeur. Je peux entendre que les pompiers déjà intervenus probablement avec des fourgons ont pu se frayer un chemin, cependant la réglementation impose des distances pour qu'en cas d'incendie le camion-citerne puisse manœuvrer sans difficulté, il en va parfois de la vie des victimes. Pour ce qui est des dire des promoteurs, qui semble avoir pris la liberté d'autoriser des stationnements devant les maisons, sans tenir compte de la loi, nous recevront prochainement les personnes concernées afin de leur spécifier les places qui leur ont été attribués lors du dépôt de leur permis de construire.

Nous avons pris le temps d'étudier le règlement de lotissement, qui stipule bien aux articles 3 et 12 que le stationnement des véhicules est interdit sur les voies publiques et se fera seulement sur les espaces prévus à cet effet. L'indignation que certains ressentent en raison de mon engagement à faire respecter les lois par tous et pour la sécurité de tous me dérange. Tout autant que d'accuser la mairie, parce qu'elle fait son travail, de perturber la bonne entente entre habitants. Il va de soi que la sécurité des habitants est ma priorité et que si nous devons perdre la sympathie de certains pour assurer la sécurité des autres et éviter des drames, j'en prendrai l'entière responsabilité. Concernant enfin le stationnement des visiteurs, nous avons abordé le sujet au dernier conseil, dès que l'acquisition du terrain pourra se faire, croyez-moi le premier dossier qui sera présenté au conseil sera la création d'un parking supplémentaire. »

Location de salle : les cours de fitness se déroulent tous les mardis de 18h30 à 19h30

Qi Gong, pas assez d'adhérents donc annulation de la convention pour cette année

Nous avons sollicité l'office du tourisme de la Tour d'Aigues ; Florajet Cabrières, agence immobilière Bonprès pour louer nos salles à titre ponctuel pour la salle polyvalente et pourquoi pas de manière régulière pour les autres.

L'agence Bonprès a estimé la location des 2 petites salles pour des professionnels type profession médicale à environ 500/550€

Vitesse sur les routes secondaires : Suite au signalement des agriculteurs concernant la vitesse excessive sur les routes secondaires, notamment liée à la déviation du pont d'Ansois. Madame le Maire explique avoir sollicité la gendarmerie pour faire des contrôles de vitesse notamment sur le chemin des clots, ils se sont postés un matin de 7h à 9h et ont pu sensibiliser les automobilistes au respect des limitations de vitesse sur les routes de campagne.

Sondage du CM pour connaître les avis sur le paiement du parking de la bonde en période estivale à titre indicatif. Le conseil municipal est majoritairement pour instaurer un paiement lors du stationnement sur le nouveau parking de la bonde, notamment en période estivale.

Budget colis de Noël : 500€ pour cette année ; uniquement pour les personnes de + de 72 ans

Madame Touati est chargée de cette mission.

<p>Eve MAUREL Maire</p> 	<p>Armelle TOUATI 1ere adjointe</p> 	<p>Brice DE BALMAN 2° adjoint</p> 
<p>Bruno PEREZ 3ème Adjoint</p> 	<p>Frédéric AMOURDEDIEU Conseiller</p> 	<p>Benjamin BARNOUIN Conseiller</p> 
<p>Paul COPETE Conseiller</p> 	<p>Claude GARCIN Conseiller</p> 	<p>Christelle ORGIAS-MANZONI Conseillère</p> 
<p>Thierry RIMBAUD Conseiller</p> 	<p>Céline SAGLIETTO Conseillère</p>	